

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 12 octobre 2016.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 12 octobre 2016 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) : M. André Fournier (représentant Causapscal)
M. Pierre D'Amours (représentant Amqui)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)
M. Yves Labonté (représentant Sayabec)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
Mme Nathalie Lévesque, service de génie municipal
M. Bertin Denis, service d'aménagement et d'urbanisme
M. Guillaume Viel, service de développement

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2016-222 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 12 octobre 2016

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2016-223 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 octobre 2016

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point *Autres sujets* ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2016
4. Période de questions de l'assistance
5. Présentation de la Fondation du CMEC
6. Communication du service de génie municipal
 - 6.1. Approbation de la programmation révisée de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018
 - 6.2. Travaux de rechargement sur le rang A Routhierville – paiement des travaux
 - 6.3. Travaux de rechargement sur la route Soucy, Seigneurie du Lac Matapédia – paiement des travaux
7. Communication d'aménagement et d'urbanisme
 - 7.1. Règlement 2016-07 modifiant le schéma - Adoption
 - 7.2. Demande d'autorisation en vertu de l'article 59 de la LPTAA - Suivi
 - 7.3. Ententes intermunicipales en matière d'inspection - Renouvellement
8. Communication du service de développement
 - 8.1. Désaffiliation du Réseau M
 - 8.2. Rencontre - Bilan travailleur de rang - Invitation
 - 8.3. Recommandations du comité de développement de La Matapédia
9. Communications
 - 9.1. Actualisation du logo de la MRC de La Matapédia et cahier des normes graphiques - Autorisation
 - 9.2. Actualisation de la signature de La Matapédia et cahier des normes graphiques - Autorisation

10. Communication du service d'évaluation - Appel d'offres public pour services professionnels en évaluation foncière (évaluateur agréé) - Adjudication
11. Redressement de la situation financière de Val-d'Irène - Règlement d'emprunt
12. Protocole d'entente Pôle d'économie sociale MESI-MAMOT-MRC du Bas-Saint-Laurent - Financement via le FDT
13. Demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-l'Or – Candidature pour la finale des Jeux du Québec hiver 2019
14. Tarif du lieu d'enfouissement technique (LET) de Rivière-du-Loup pour l'année 2017 – Approbation
15. Correspondance
16. Projet de centre administratif pour la MRC de La Matapédia et partenaires - Rencontre publique d'information (13 octobre, 19h30, Revermont, Amqui) - Rappel
17. Période de questions de l'assistance
18. Autres sujets :
 - 18.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 26 octobre à 19h30
 - 18.2. Renouvellement de contrat – Téléphonie IP (PRI)
 - 18.3. Clinique de vaccination
 - 18.4. Parc éolien Ronceveau
19. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2016

Résolution CM 2016-224 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2016

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2016.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. PRÉSENTATION DE LA FONDATION DU CMEC

Madame Geneviève Morin, directrice du Centre matapédien d'études collégiales, ainsi que MM. Alfred Morin, Sébastien Boulianne et Simon Roy, de la Fondation du CMÉC, sont en campagne de financement. Ils font état de l'importance de la contribution du milieu municipal dans la fondation. Une demande de contribution sera adressée à chacune des municipalités sur la base de la richesse foncière.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

6.1 Approbation de la programmation révisée de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

Résolution CM 2016-225 concernant l'approbation de la programmation révisée de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | que la MRC a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018; |
| Considérant | que la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ; |
| Considérant | que la MRC doit déposer, avant le 15 octobre, une programmation de travaux révisée précisant et confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre de l'année en cours; |
| Considérant | que la MRC doit déposer, indiquer ses prévisions de dépenses pour les travaux admissibles qu'elle prévoit réaliser entre le 1er octobre de l'année en cours et le 31 mars de l'année suivante. |

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. Que la MRC s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. Que la MRC s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant

directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

3. Que la MRC approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
4. Que la MRC s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. Que la MRC s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. Que la MRC atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. »

Adoptée.

6.2 Travaux de rechargement sur le rang A Routhierville – paiement des travaux

Résolution CM 2016-226 concernant le paiement des travaux de rechargement sur le rang A Routhierville – paiement des travaux

Considérant que les travaux de rechargement rang A Routhierville ont été réalisés à la satisfaction du client ;

Considérant que tous ces travaux seront inclus dans la programmation déposée au MAMOT dans le cadre de la TECQ 2014-2018 ;

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. de payer à l'entrepreneur le décompte #1 au montant de 46 375.29 \$ (taxes incluses) ;
2. de libérer à 100 % la retenue de garantie.

Adoptée.

6.3 Travaux de rechargement route Soucy, Seigneurie du Lac Matapédia – paiement des travaux

Résolution CM 2016-227 concernant le paiement des travaux de rechargement route Soucy, Seigneurie du Lac Matapédia

Considérant que les travaux de rechargement en gravier sur la route Soucy ont été réalisés à la satisfaction du client ;

Considérant que tous ces travaux seront inclus dans la programmation déposée au MAMOT dans le cadre de la TECQ 2014-2018 ;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Martin Landry il est résolu :

1. de payer à l'entrepreneur le décompte #1 au montant de 118 702.79 \$ (taxes incluses) ;
2. de libérer à 100 % la retenue de garantie.

Adoptée.

Motion de félicitations est adressée à Mme Nathalie Lévesque et son équipe pour la qualité du travail réalisé.

7. COMMUNICATION D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

7.1. Règlement 2016-07 modifiant le schéma – Adoption

Résolution CM 2016-228 concernant l'adoption du règlement 2016-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001)

Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;

Considérant que le 9 mars 2016, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 2016-07 visant la modification du schéma d'aménagement ;

Considérant que le projet de règlement 2016-07 a par la suite été transmis pour avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), aux municipalités locales et aux MRC contiguës ;

- Considérant que le projet de règlement 2016-07 a également été soumis à la consultation de la population lors d'une assemblée publique tenue le 11 mai 2016 ;
- Considérant qu'en raison des avis portant sur le projet de règlement 2016-07 obtenus du MAMOT, des municipalités locales et de la population, le conseil de la MRC entend soustraire certains objets du projet de règlement initial et convient que le règlement 2016-07 portera sur les objets suivants :
- supprimer les zones éoliennes E18 et E19 du plan illustrant les zones visées par l'implantation des éoliennes ;
 - modifier la cartographie des secteurs à risque d'inondation à Sainte-Florence;
 - modifier les dispositions relatives à l'émission des permis et certificats ;
- Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion lors de la session du 9 mars 2016 son intention d'adopter le règlement numéro 2016-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 01-2001.

En conséquence, sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu ce qui suit :

1. d'adopter le règlement numéro 2016-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) ;
2. de transmettre une copie du règlement numéro 2016-07 au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour avis relatif aux orientations gouvernementales ;
3. de transmettre une copie du règlement numéro 2016-07 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7.2. Demande d'autorisation en vertu de l'article 59 de la LPTAA - Suivi à faire

Résolution CM 2016-229 concernant le retrait de l'objet traitant des lots vacants de 5 hectares et plus de la seconde demande d'autorisation faite en vertu de l'article 59 de la LPTAA (réf. Dossier 382761)

- Considérant que le 13 mai 2015, le conseil de la MRC de La Matapédia a soumis à la CPTAQ une seconde demande d'autorisation à portée collective portant sur :
- les îlots déstructurés;
 - les normes d'implantation des résidences;
 - les lots vacants de 5 hectares et plus dans l'affectation agricole viable;
- Considérant que le 7 octobre 2015, un comité de travail formé de représentants de la CPTAQ, de l'UPA et de la MRC de La Matapédia s'est rencontré afin d'analyser le contenu de la demande d'autorisation à portée collective et qu'il a été convenu ce qui suit :
- îlots déstructurés : maintenir, retirer ou modifier les îlots dans la demande adressée à la CPTAQ;
 - normes d'implantation des résidences : les normes d'implantation ont été une condition à la première autorisation et le statu quo est maintenu;
 - lots vacants de 5 hectares et plus dans l'affectation agricole viable : suspendre le traitement du volet traitant des lots vacants de 5 ha afin que ce volet fasse l'objet d'une analyse plus approfondie dans la démarche du PDZA;
- Considérant que le 7 avril 2016, la CPTAQ a transmis le résultat de l'analyse de la demande d'autorisation où figurent les îlots déstructurés ayant fait consensus auprès du comité de travail;
- Considérant que le peu d'intérêt démontré lors de la négociation sur les lots vacants de 5 ha et plus dans l'affectation agricole viable laisse croire qu'il n'y aura pas de consensus sur cet objet de la demande d'autorisation résidentielle à portée collective;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu ce qui suit :

1. que le conseil de la MRC de La Matapédia retire l'objet traitant des lots vacants de 5 hectares et plus dans l'affectation agricole viable de sa seconde demande d'autorisation résidentielle à portée collective faite en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;
2. qu'il avise la CPTAQ de sa décision de retirer l'objet traitant des lots vacants de 5 hectares et plus dans l'affectation agricole viable afin que celle-ci puisse procéder sans délai supplémentaire à l'émission de l'orientation préliminaire et à la décision finale;
3. qu'il avise le comité de travail et l'UPA de sa décision de retirer l'objet traitant des lots vacants de 5 hectares et plus dans l'affectation agricole viable et qu'il remercie les personnes impliquées dans ce dossier pour leur collaboration.

Adoptée.

7.3. Ententes intermunicipales en matière d'inspection - Renouvellement

Avis de motion CM 2016-230 concernant l'adoption du règlement no 2016-17 visant l'abrogation des règlements relatifs à des ententes intermunicipales pour la fourniture de services en matière d'inspection dans les municipalités locales.

Avis de motion est donné par M. Mario Côté voulant que le règlement no 2016-17 visant l'abrogation des règlements suivants relatifs à des ententes intermunicipales en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et des municipalités locales, soit présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Matapédia :

- Règlement 10-2002 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie;
- Règlement 6-2002 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de Sainte-Florence;
- Règlement 7-2002 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la Ville de Causapscal;
- Règlement 19-91 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité d'Albertville;
- Règlement 2-94 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;
- Règlement 01-98 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui;
- Règlement 06-2006 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de Sainte-Irène;
- Règlement 5-2002 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de Lac-au-Saumon;
- Règlement 16-91 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de Saint-Tharcisius;
- Règlement 13-2002 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de Saint-Vianney;
- Règlement 14-2002 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de Val-Brillant;
- Règlement 9-2002 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de Sayabec;
- Règlement 8-2002 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de Saint-Cléophas;
- Règlement 3-93 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de Saint-Moïse;
- Règlement 11-2000 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la MRC de La Matapédia et la municipalité de Saint-Damase;

Résolution CM 2016-231 autorisant la conclusion d'ententes intermunicipales pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia offre aux municipalités qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection municipale en bâtiment et en environnement;

Considérant que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale ou à une ville doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale;

Considérant que des municipalités locales et une ville désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) ou des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) pour conclure avec la MRC de La Matapédia des ententes pour la fourniture de services en matière d'inspection municipale en bâtiment et en environnement par ladite MRC ;

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia autorise la conclusion d'ententes intermunicipales avec les municipalités suivantes pour la fourniture de services en matière d'inspection municipale en bâtiment et en environnement par la MRC :
 - Sainte-Marguerite-Marie;
 - Causapscal;
 - Albertville;
 - Saint-Léon-le-Grand;
 - Saint-Zénon-du-Lac-Humqui;
 - Sainte-Irène;
 - Lac-au-Saumon;

- Saint-Tharcisius;
- Saint-Vianney;
- Val-Brillant;
- Sayabec;
- Saint-Cléophas;
- Saint-Moïse;
- Saint-Damase.

Ces ententes sont annexées à la présente résolution pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

2. Que la préfet et le secrétaire adjoint sont autorisés à signer lesdites ententes intermunicipales pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

8.1. Désaffiliation du Réseau M

Résolution CM 2016-232 concernant la désaffiliation au Réseau M

- Considérant que le service de mentorat est offert dans la MRC de La Matapédia depuis 2009 et qu'une ressource coordonne la cellule de mentorat locale à raison de quelques heures par semaine;
- Considérant que le mentorat pour entrepreneurs est important, mais qu'il doit demeurer simple, soit mettre en relation une personne d'expérience et un nouvel entrepreneur;
- Considérant que le Réseau M envisage d'instaurer des frais annuels de 100 \$ par mentoré;
- Considérant que de faire partie du Réseau M est devenu plus une contrainte qu'un avantage, de par le fait qu'il s'agit d'une structure lourde et complexe;
- Considérant que pour avoir accès à des formations du Réseau M que la MRC de La Matapédia doit payer pour des frais de déplacements et d'hébergement non exigés dans les grands centres;
- Considérant que les mentors actuels de la cellule de mentorat de La Matapédia ont indiqué clairement leur désir de quitter le réseau;
- Considérant que l'organisme porteur peut mettre fin au partenariat par un préavis de 30 jours.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu :

1. de mettre fin au partenariat entre la MRC de La Matapédia, le Conseil régional de mentorat du Bas-Saint-Laurent et le Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship pour le déploiement du mentorat et;
2. d'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général ainsi que M. Guillaume Viel, directeur du service de développement à signer les documents relatifs à cette désaffiliation.

Adoptée.

8.2. Rencontre - Bilan travailleur de rang – Invitation

Le travailleur de rang de la MRC de La Matapédia entame présentement sa 4^e année d'opération. Il est maintenant temps de présenter le bilan des activités réalisées au cours des 3 premières années. Vous êtes donc invités à une rencontre d'information portant sur le sujet le 20 octobre 2016 à compter de 20h00 à la salle Amqui du Sélectôtel. Lors de cette rencontre, vous aurez l'opportunité de rencontrer votre nouveau travailleur de rang, Mme Nadia Horth, de connaître le bilan du service de travailleur de rang, connaître les grandes orientations et, finalement, avoir une présentation du projet Groupe Leader plus.

8.3. Recommandations du comité de développement de La Matapédia

Le comité de développement de La Matapédia s'est réuni le 3 octobre dernier et soumet les recommandations

- Relance d'un fonds d'investissement local (FLS) : Au cours de cette soirée, une présentation sur la relance d'un fonds d'investissement a été présentée aux membres du comité. Le projet qui consiste globalement à trouver une mise de fonds du milieu d'un montant de 150 000 \$ afin d'avoir accès à un crédit variable de 750 000 \$. À cet égard, une approche a été faite par la MRC de La Matapédia auprès d'un partenaire local pour un investissement de 25 000 \$ sur 3 ans pour un total de 75 000 \$. Par contre, cette mise de fonds assez importante demande impérativement la participation financière de la MRC. Le comité recommande donc au conseil de la MRC de tenter de trouver les fonds nécessaires dans le but de faire un investissement identique à celui du partenaire local, soit 75 000\$ sur 3 ans.
- Développement agricole et agroforestier de la MRC de La Matapédia : Les membres du comité recommandent au conseil de la MRC de procéder à la formation d'une table de concertation pour le développement en agriculture et agroforesterie ainsi que de vérifier la possibilité de procéder à l'embauche d'une ressource spécialisée dans le champ de compétences requis. Selon les membres du comité, il est essentiel d'avoir un porteur de projets afin d'atteindre les objectifs fixés dans le PDZA, en y incluant d'autres actions liées à l'agroforesterie.

- Développement touristique de la MRC de La Matapédia : Les membres du comité recommandent au conseil de la MRC de procéder à la formation d'une table de concertation pour le développement touristique et de vérifier la possibilité de procéder à l'embauche d'une ressource spécialisée dans le champ de compétences requis. Selon les membres du comité, dont principalement ceux représentant les gens d'affaires, le tourisme et l'emploi, il est essentiel d'avoir une personne responsable qui assurera la coordination et le développement des activités liées au tourisme.

Ces recommandations seront analysées dans le contexte d'élaboration du budget. Certains membres du conseil souhaitent que l'analyse de ces recommandations tiennent compte de la capacité financière des municipalités.

9. COMMUNICATIONS

9.1. Actualisation du logo de la MRC de La Matapédia et cahier des normes graphiques – Autorisation

Résolution CM 2016-233 concernant l'actualisation du logo de la MRC et la production d'un cahier des normes graphiques

- Considérant que la MRC a porté en 2016 une réflexion sur ses communications internes et externes;
- Considérant la pertinence d'actualiser le logo de la MRC de La Matapédia comme moyen de renouveler l'image de l'organisation;
- Considérant le caractère symbolique et identitaire du logo de la MRC à l'échelle matapédienne;
- Considérant l'importance que le logo de la MRC conserve ses éléments distinctifs;
- Cosidérant que l'actualisation du logo de la MRC est préalable à la production d'autres outils de communications et de promotion.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu :

1. d'autoriser le secrétaire adjoint et responsable des communications à demander des offres de service auprès de graphistes pour l'actualisation du logo de la MRC et la préparation d'un cahier des normes graphiques;
2. de mandater le comité administratif de la MRC à octroyer un mandat au graphiste retenu pour l'actualisation du logo de la MRC et de la préparation du cahier des normes graphiques;
3. de mandater le comité de communications de la MRC pour adresser des recommandations au conseil relatives à l'actualisation du logo et à la production du cahier des normes graphiques pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Adoptée.

9.2. Signature de La Matapédia et cahier des normes graphiques - Autorisation

Résolution CM 2016-234 concernant l'actualisation de la signature matapédienne et la production d'un cahier des normes graphiques

- Considérant que le service de développement de la MRC a pour mandat de développer des moyens de promotion et d'attractivité du territoire matapédien;
- Considérant que le CLD, qui a intégré la MRC de La Matapédia via le service de développement, était le gestionnaire de la signature Matapédienne;
- Considérant la pertinence d'actualiser la signature matapédienne afin de déployer des outils de communications du service de développement rattachées à la promotion et l'attractivité du territoire;

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

1. d'autoriser le secrétaire adjoint et responsable des communications à demander des offres de service auprès de graphistes pour l'actualisation de la signature matapédienne et la préparation d'un cahier des normes graphiques;
2. de mandater le comité administratif de la MRC à octroyer un mandat au graphiste retenu pour l'actualisation de la signature matapédienne et de la préparation du cahier des normes graphiques;
3. de mandater Mme Isabelle Pinard et MM Guillaume Viel et Joël Tremblay pour adresser des recommandations au conseil relatives à l'actualisation de la signature matapédienne et du cahier des normes graphiques pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE (ÉVALUATEUR AGRÉÉ) – ADJUDICATION

Résolution CM 2016-235 concernant le report de l'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu de reporter l'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière au cours de la période du 1^e janvier 2017 au 31 décembre 2019, lors de la séance d'ajournement prévue le 26 octobre à 19h30.

Adoptée.

11. REDRESSEMENT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE VAL-D'IRÈNE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Résolution CM 2016-236 concernant le report de l'adoption du règlement d'emprunt relatif au redressement financier du Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu de reporter l'adoption du règlement à une prochaine séance du conseil (ajournement du 26 octobre) afin de valider le projet de règlement par le MAMOT et réviser le plan de financement du Parc régional de Val-d'Irène.

Adoptée.

12. PROTOCOLE D'ENTENTE PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE MESI-MAMOT-MRC DU BAS-SAINT-LAURENT - FINANCEMENT VIA FDT

Résolution CM 2016-237 concernant l'entente sectorielle pour le développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent - Financement via FDT

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia approuve les dispositions de l'entente sectorielle pour le développement de l'économie sociale au Bas-St-Laurent entre le Pôle d'économie sociale du Bas-St-Laurent, le MESI, le MAMOT et les 8 MRC du Bas-St-Laurent. Par cette entente, la MRC de La Matapédia s'engage à verser les sommes suivantes au cours des 4 prochaines années, via le fonds de développement des territoires (FDT) :

2016-2017 :	1 943 \$
2017-2018	1 943 \$
2018-2019	1 943 \$
2019-2020	1 943 \$
Total :	7 772 \$

2. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, soit autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

13. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR – CANDIDATURE POUR LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC HIVER 2019

Résolution CM 2016-238 concernant une demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-l'Or – Candidature pour la finale des jeux du Québec hiver 2019

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu ue la MRC de La Matapédia donne son appui à la MRC de La Vallée-de-l'Or pour sa candidature à la finale des jeux du Québec, hiver 2019.

Adoptée.

14. TARIF DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANNÉE 2017 – APPROBATION

Résolution CM 2016-239 concernant l'approbation du tarif du lieu d'enfouissement technique (LET) de Rivière-du-Loup pour l'année 2017

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve les tarifs 2017 pour l'enfouissement des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique (LET) de la ville de Rivière-du-Loup.

Adoptée.

15. CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Lavoie dépose la correspondance aux membres du conseil.

2016-09-30 : La Ressourcerie

16. PROJET DE CENTRE ADMINISTRATIF POUR LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET ses PARTENAIRES Rencontre publique d'information (13 octobre, 19h30, Revermont, Amqui) – Rappel

Madame Chantale Lavoie, préfet, rappelle de la tenue de la rencontre publique d'information relative au projet de nouveau centre administratif de la MRC, jeudi le 13 octobre à 19h30 au club de golf Le Revermont d'Amqui.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

18. AUTRES SUJETS :

18.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 26 octobre à 19h30

La prochaine rencontre est la rencontre de travail du conseil du 26 octobre. Cette rencontre sera précédée par une séance d'ajournement à compter de 19h30.

18.2. Renouvellement contrat – Téléphonie IP (PRI)

Résolution CM 2016-240 concernant le renouvellement de contrat pour la téléphonie IP (PRI)

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'accepter la proposition de Negotel pour la fourniture d'un PRI de 12 lignes téléphoniques pour un contrat d'une durée de 36 mois au coût de 613.00 \$ par mois, plus taxes.

Adoptée.

18.3. Clinique de vaccination

Résolution CM 2016-241 concernant les cliniques de vaccination sur le territoire de la MRC

Considérant que le CISSS Bas St-Laurent a l'intention de diminuer le nombre de cliniques de vaccination anti-grippales sur le territoire de 9 à seulement 3 (Causapscal, Amqui et Sayabec);

Considérant que le territoire de La Matapédia est vaste et étendu;

Considérant qu'il est plus facile de déplacer une équipe de vaccination que de nombreuses personnes sur le territoire;

Considérant que pour être efficace, une campagne de vaccinations anti-grippales doit rejoindre un maximum de clientèles vulnérables;

Considérant qu'un faible nombre de cliniques limitera la participation de la clientèle vulnérable, notamment celle des personnes âgées;

Considérant que plusieurs personnes recevant le vaccin sont susceptibles de rencontrer des difficultés de déplacements (tant par le transport que par leur capacité physique);

Considérant qu'aucune information préalable n'a été transmise aux maires par les dirigeants du CISSS afin de discuter des avenues possibles en terme d'organisation de ces cliniques;

Considérant que l'inscription à ces cliniques se fera via internet et qu'une partie importante de la population âgée du territoire ne maîtrise peu ou pas l'informatique;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia signifie au CISSS son désaccord à la démarche que ce dernier compte mettre en place et revendique le maintien des 9 cliniques de vaccination sur le territoire tel qu'effectué au cours des dernières années.

Adoptée.

18.4. Parc éolien Ronceveau

Madame Marcoux demande si la MRC va bientôt fournir les données financières concernant les redevances à remettre aux municipalités pour la production du parc éolien Ronceveau. Monsieur Lavoie mentionne qu'une rencontre de la régie aura lieu en octobre concernant la planification budgétaire du parc éolien. Les informations seront ensuite transmises aux municipalités pour leur planification budgétaire.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2016-242 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Alain Gauthier, il est unanimement résolu d'ajourner la séance au 26 octobre 2016 à compter de 19h30.

Adoptée.